

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AC110

présenté par

M. Alauzet, M. Bois, M. Cellier, Mme Gregoire, M. Kervran, M. Anato, Mme Rossi, Mme Sarles,
M. Pellois, M. Marilossian, Mme Cazebonne, Mme Janvier, Mme Charrière, Mme Brulebois,
M. Vignal, M. Fugit, Mme Lardet, Mme Fontaine-Domeizel, M. Sempastous, M. Martin,
Mme Degois, Mme Genetet, M. Larsonneur et Mme Bureau-Bonnard

ARTICLE 9

I. – À la première phrase de l’alinéa 10, substituer au mot :

« douze »

le mot :

« quatorze » ;

II. – En conséquence, après l’alinéa 13, insérer les deux alinéas suivants :

« 4° (*nouveau*) D’un représentant des parents d’élèves ;

« 5° (*nouveau*) D’un représentant des enseignants. »

III. – Après l’alinéa 14, insérer l’alinéa suivant :

« Les membres mentionnés aux 4° et 5° sont désignés dans des conditions définies par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à inclure des représentants des enseignants et des parents d’élèves parmi les membres du conseil d’évaluation du système scolaire.

Dans sa rédaction actuelle, le conseil n’inclut pas obligatoirement ces représentants. Il apparaît pourtant essentielle, tant pour une question de légitimité de l’évaluation que de qualité, que les acteurs essentiels de l’éducation, les enseignants, et les premières personnes concernées par sa qualité, les élèves et leurs parents, soient impliqués.